

La scolarisation des élèves en situation de handicap



Jean-Pierre Prou – secrétariat de la CCEP à l'IEP 2

Introduction

Quels principes fondent l'école inclusive ?

Tous les êtres humains peuvent apprendre.

Nul ne peut contraindre quiconque à apprendre.

Tous les élèves à B.E.P. ont le droit à une scolarisation en milieu ordinaire ...
et à un accompagnement davantage personnalisé.

Tous les élèves à B.E.P. ont le droit de bénéficier de situations d'apprentissage adaptées à leurs besoins.

Tous les élèves à B.E.P. ont le droit à des services et / ou des aides matérielles pour réduire leur désavantage.



Principe d'éducabilité



Principe de liberté



Principe d'égalité



Principe d'équité



Principe d'accessibilité



Principe de compensation

Sur quelles valeurs repose l'école calédonienne inclusive ?

Délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'Ecole Calédonienne :

« Affirmer l'identité de l'école calédonienne en s'imprégnant de la découverte des valeurs dominantes de la culture kanak qui ont une portée universelle et renvoient aux notions d'humanité et de vivre ensemble :

- ✓ Valeur de **respect** (écoute et bienveillance),
- ✓ Valeur de **solidarité** (accueil, partage et hospitalité),
- ✓ Valeur d'**harmonie** (cohésion et consensus),
- ✓ Valeur d'**appartenance**,
- ✓ Valeur de **réciprocité** (échanges) » ;

Et les valeurs fondatrices de la République : « **liberté, égalité, fraternité** ».

« Un handicap en tant que tel n'existe pas, il est le produit d'une interaction constante entre un individu et son environnement. »

(Traité de l'Union Européenne sur le statut des personnes handicapées, **1995**)



« L'école pour tous et chacun entend s'adapter à la personne et non l'inverse; une éducation en milieu ordinaire est un principe de base pour tous et chacun. »

(Charte européenne, **1996**)

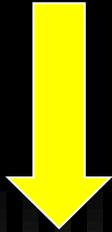
« Le principe de non discrimination. »

(Traité d'Amsterdam, **1997**)

« Le principe de l'équité est le fil conducteur de la politique éducative de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci s'oblige en conséquence à mettre à disposition de chacun, et notamment des enfants en situation de handicap ou en difficulté, les moyens nécessaires dans une logique d'inclusion à leur formation et à leur réussite, en fonction de leur situation singulière. »

Délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne

1 - Deux situations possibles



La situation de handicap est reconnue dès la naissance ou avant l'entrée en maternelle.
Le PPESA est préparé en amont (N-1) avec la famille et les partenaires de santé: PMI, pédiatre libéral, DAMSP, etc . . .



La situation de handicap n'a pas été reconnue.
L'école s'interroge sur les difficultés majeures d'apprentissage que rencontre l'enfant.

La reconnaissance de la situation de handicap est envisagée ... deux possibilités

- ❑ Intervention du DESED / RASED,
 - ❑ Parcours d'apprentissage différencié au sein de la classe,
 - ❑ Mise en place d'un PPRS,
 - ❑ Bilans et prises en charge extérieures effectifs.
- Les mesures mises en place n'aboutissent pas ...
 - Il y a suspicion d'une situation de handicap.

Il y a suspicion d'une situation de handicap:

Le directeur de l'école programme et préside une équipe éducative avec les partenaires suivants :

- l'enseignant(e) de la classe, la psychologue scolaire, l'enseignante spécialisée du DESED,
- la famille,
- les partenaires extérieurs.

Une saisine de la CCEP est contractualisée afin de constituer un dossier.

Le secrétaire de la CCEP est alerté.

2 - Constitution du dossier

- ✓ une demande de reconnaissance de la situation de handicap,
- ✓ un bilan psychologique,
- ✓ un bilan médical,
- ✓ un bilan social,
- ✓ un bilan scolaire,
- ✓ une demande d'accompagnement de vie en milieu scolaire,
- ✓ Un plan d'accompagnement de vie personnalisé.

*Et un relevé de conclusions de la réunion de l'équipe
éducative.*

Parcours du dossier

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier est examiné en CCEP.

La demande est examinée par l'**équipe pluridisciplinaire de la CCEP** qui émet une proposition.

Le dossier et la proposition de la CCEP sont ensuite transmis à la CEJH.

Le Projet Personnalisé d'Education et de Scolarisation Aménagée (PPESA)

- ✓ prend en compte les besoins et formalise les adaptations nécessaires à la scolarisation,
- ✓ est validé par la CCEP qui notifie les orientations, les adaptations mises en place pour le déroulement de la scolarité.

Le PPESA

- ✓ est revu obligatoirement une fois par an,
- ✓ chaque fois que de besoin en fonction de la situation de l'élève,
- ✓ à la demande de la famille.

Il est examiné par la CCEP chaque début et chaque fin d'année. Les recommandations sont relayées auprès des partenaires par le secrétaire de la CCEP.



3 - Les différentes modalités de scolarisation des élèves reconnus en situation de handicap

3.a Scolarisation individuelle en milieu ordinaire

- ✓ l'accessibilité de la situation didactique,
- ✓ des aides matérielles (ordinateur, tablette, loupe, mobilier adapté, ...),
- ✓ l'aménagement du temps scolaire,
- ✓ *sans AVS,*
- ✓ *éventuellement* l'accompagnement d'une AVS,
- ✓ des aides rééducatives et thérapeutiques,
- ✓ la mise en place de transport pour assurer les soins.

3.b Scolarisation collective en milieu ordinaire



en fonction de la situation de handicap

- dans une CLIS ou dans une ULIS,

3.c Scolarisation individuelle en milieu protégé dans une Unité d'Enseignement

Dans le champ du MEDICO EDUCATIF ou MEDICO SOCIAL :

IME / IMPro et ISA

En milieu hospitalier :

Médipôle, C.A.S.A.D.O., C.H.S.

En milieu carcéral :

Camp Est

3.c.1 L'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) avec une capacité de 100 places



L'Institut Médico-Pédagogique (IMP) : 6 à 14 ans

Première approche à la sensibilisation, à l'autonomie, la socialisation, la communication et au développement des capacités manuelles et techniques.

Les groupes « classes » fonctionnent par regroupement d'enfants selon les différentes pédagogies mises en place (2-3 enfants/unité).

Il existe 4 unités : petits, moyens, grands et à besoins particuliers.

Géré par 1 chef de service, l'équipe éducative est composée de :

3 éducateurs spécialisés, 5 moniteurs éducateurs,
2 auxiliaires de vie et 3 femmes de service.



L'Institut Médico- Professionnel (IMPRO) : 14 à 20 ans

La mission de l'IMPRO est de fournir une éducation générale et une pré-professionnalisation en fonction du handicap, ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie, un développement des attitudes, un savoir-faire professionnel.

Pour ce faire, l'IMPRO dispose de quatre ateliers : entretien, lingerie, jardin, cuisine.

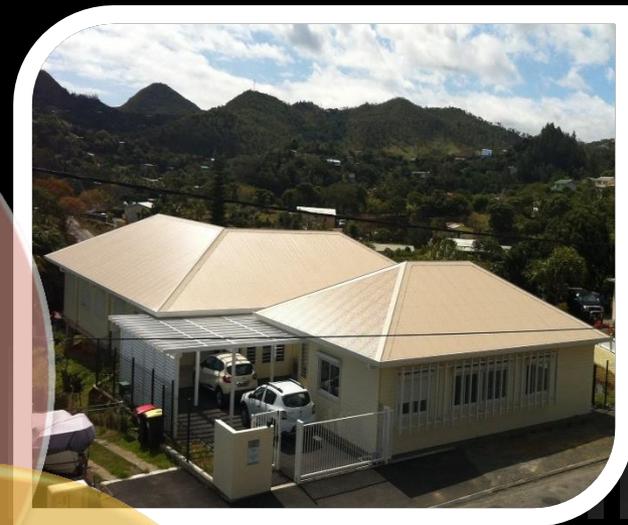
Géré par 1 chef de service, l'équipe éducative est composée de :

4 éducateurs spécialisés, 4 techniciens,
et 2 femmes de service.

3.c.2 L'Institut Spécialisé pour l'Autisme établissement pour un dispositif global et territorial



*ETEPS : Etablissement
Thérapeutique,
Educatif et
Pédagogique Spécialisé*



*SESSAD : Service
d'Education
Spécialisée et de
Soins à Domicile*

*LST : le Lieu de
Séjour Temporaire*



ETEPS

- 37 enfants, de 3 à 20 ans, en accueil de jour, à temps plein ou à temps partiel
- 15 enfants scolarisés (6 en milieu ordinaire et 8 en clis et 1 Ulis)
- Un travail intensif sur des périodes de 7 semaines
- Des enfants répartis par tranches d'âges sur 5 unités éducatives et 1 UR.
- Des lieux spécifiques : salles de classes, ateliers, bureaux thérapeutiques, snoezelen, psychomotricité...
- Une prise en charge globale, pluridisciplinaire et personnalisée



Une équipe pluridisciplinaire :



ISA Une « boîte à outils » pour construire des programmes personnalisés :

ABA	Denver	TEACCH	PECS	Makaton	Scénarios sociaux
Pédagogie adaptée	Psychomotricité	Suivi psychologique	Orthophonie	Suivi social des familles	Suivi médical /paramédical
Guidance parentale à domicile	Coordination partenariat externe	Art-thérapie	Equi-thérapie	Balnéothérapie	Snoezelen
Musique	Contes	Jeux	Repas thérapeutiques	Ateliers pré-professionnels	Atelier Imitation
Gouters communicatifs	Atelier Cuisine	Atelier Jardinage	Activités sportives	Sorties socialisantes	Zoothérapie
					Ateliers multiservices



3.c.3 Scolarisation temporaire en milieu hospitalier

Au Médipôle : dans la mesure où leurs conditions d'hospitalisation le permettent, les enfants en âge scolaire ont droit à un suivi scolaire adapté.



Au C.H.S. Albert Bousquet



Au C.A.S.A.D.O. (13 à 20 ans)



3.c.4 Scolarisation temporaire en milieu carcéral



Unité Localisée d'enseignement

1. Elaborer une offre scolaire adaptée en direction des publics prioritaires, en ciblant en particulier les mineurs (12 heures de cours par semaine), les jeunes majeurs (18-21 ans) et la lutte contre l'illettrisme.
2. Avoir les mêmes exigences et références qu'en milieu ordinaire en lien avec les parcours et le socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs ;
3. S'inscrire dans une politique de lutte contre la récidive ;
4. Elaborer et développer les procédures et partenariats.

Se réappropriier la lecture

(inscription modulaire validée suite à un positionnement par l'ULE)

Module 1 : apprendre ou réapprendre à déchiffrer

Module 2 : vers la lecture fluente (lire sans hésitation)

Module 3 : vers la lecture résistante (lire pour comprendre)

Module 4 : vers la lecture expressive (lire pour autrui)

Module 5 : vers la lecture d'une oeuvre intégrale

Module 6 : lire et débattre

Se réappropriier la numération

(inscription modulaire validée suite à un positionnement par l'ULE)

Module 1 : apprendre ou réapprendre les nombres

Module 2 : vers l'automatisation des procédures de calcul

Module 3 : vers l'utilisation des mathématiques dans des situations de vie courante

Module 4 : vers la maîtrise des compétences du socle commun en mathématiques

Apprendre le français

(parcours pour un public non francophone)

Module 1 : communiquer et échanger autour de jeux.

Module 2 : des supports culturels pour améliorer ses productions langagières

Module 3 : entrer dans la lecture du français

Préparer les modules d'enseignement général d'un CAP

(valables 5ans - restera la partie professionnelle à préparer en extérieur)

Maths

Sciences physiques et chimiques

Français

Histoire, géographie, enseignement civique et moral

Préparation du DAEU - diplôme d'accès aux études universitaires

(en attente de la validation des moyens)

Programme non communiqué à ce jour

Autres modules décrochés

(proposés ponctuellement dans l'année)

Elections et Citoyenneté

Création d'un journal interne

Chants et chansons

Apprendre à gérer son budget

3.d.1 Scolarisation collective à temps partagé avec un établissement spécialisé : la MGP

MAISON GABRIEL POËDI



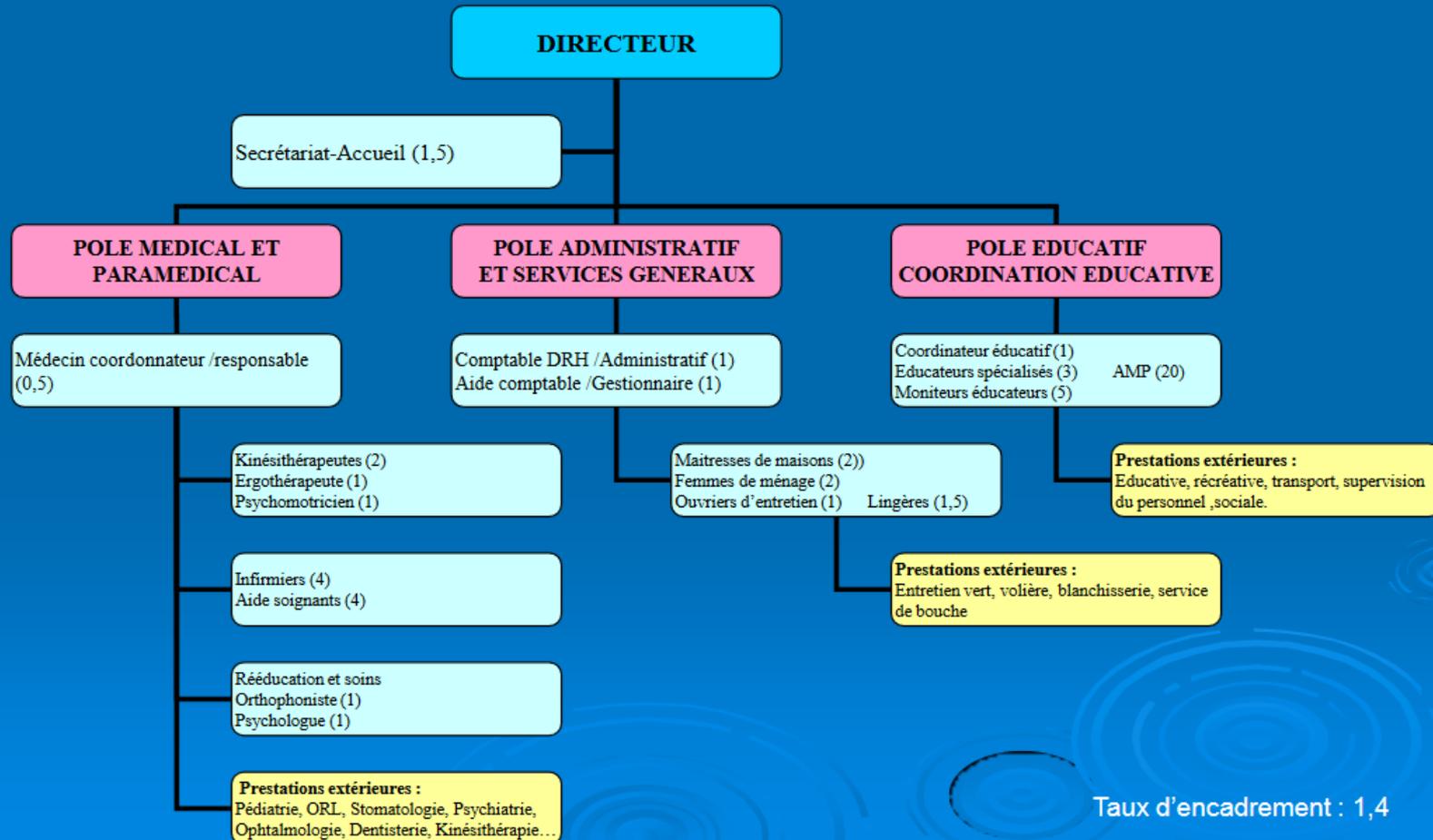
Projet à l'initiative de l'Association des Parents des Enfants Handicapés de Nouvelle-Calédonie (APEHNC)

CONDITIONS D'ACCUEIL

- Etablissement médico social d'accueil de personnes en situation de polyhandicap
- Tranche d'âge : 6 à 26 ans.
- Capacité d'accueil
- 40 dont 30 places d'internat et 10 en demi-pension (accueil de jour)
- Hébergement organisé en 3 pavillons :
 - * 6/12 ans -3 chambre doubles (dont 1 lit d'urgence) + 1 chambre d'accueil des parents
 - *12/18 ans – 12 chambres individuelles (dont une chambre d'urgence) + 1 chambre d'accueil de parents
 - *18/26 ans -12 chambres individuelles (dont une chambre d'urgence) + 1 chambre d'accueil de parents

ORGANIGRAMME DE LA MGP

(54,5 postes TP)



3.d.2 Scolarisation collective à temps partagé avec un établissement spécialisé : le CAJEDA

https://www.youtube.com/watch?v=D9j85eUDk_8

4. Les parcours possibles ... récapitulatif

- ✓ Scolarisation en milieu ordinaire à temps plein ou aménagé (avec des adaptations pédagogiques et des aides rééducatives et thérapeutiques),
- ✓ Temps partagé entre le milieu ordinaire (classe ordinaire ou ULIS) et l'établissement spécialisé (ISA, IME, CAJEDA et Maison Gabriel Poédi),
- ✓ Scolarisation en établissement spécialisé à temps plein (ISA ou IME),
- ✓ Scolarisation temporaire en unité d'enseignement (Médipôle, CASADO, CHS et Camp Est),
- ✓ Instruction à domicile (CNED et / ou parents).

Autres aides compensatoires au sein du système éducatif calédonien du 2nd degré

- ✓ Aménagement des examens,
 - ✓ Attribution de points supplémentaires pour une orientation vers un établissement du secondaire,
 - ✓ Dispense d'une langue vivante ou de l'EPS
- ...

Après l'école élémentaire

On ne peut prolonger la scolarité d'un élève en situation de handicap au-delà d'une année supplémentaire, très exceptionnellement.

Orientations possibles: **inscrites dans le PPESA**



Répartition des SEGPA et des ULIS sur l'ensemble des trois provinces



Répartition des SEGPA et ULIS

SECONDAIRE PUBLIC ET PRIVÉ

- rentrée 2019 -

PROVINCE SUD

SEGPA : 8

ULIS : 19

PROVINCE NORD

SEGPA : 5

ULIS : 5

PROVINCE ÎLES :

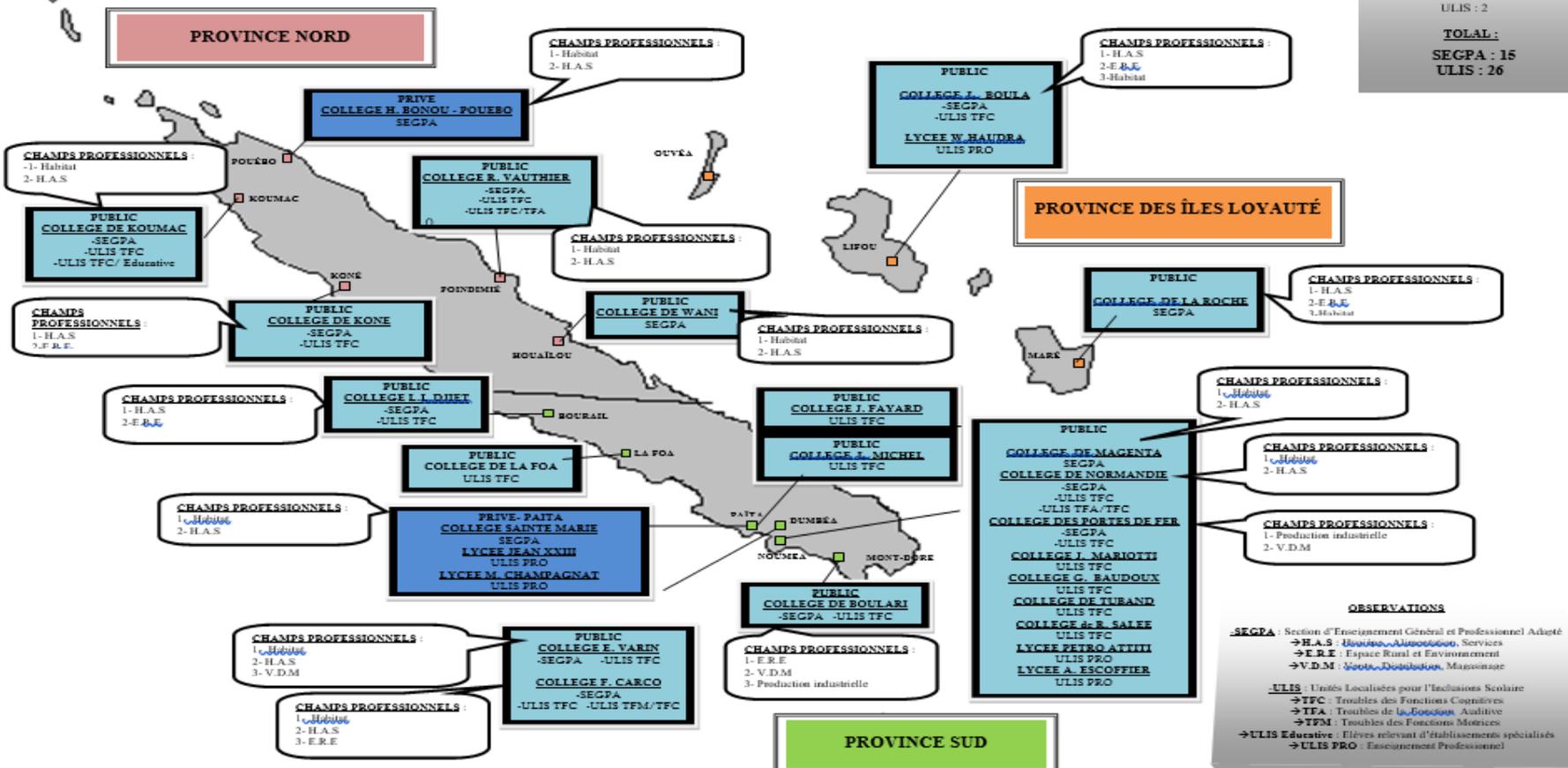
SEGPA : 2

ULIS : 2

TOTAL :

SEGPA : 15

ULIS : 26

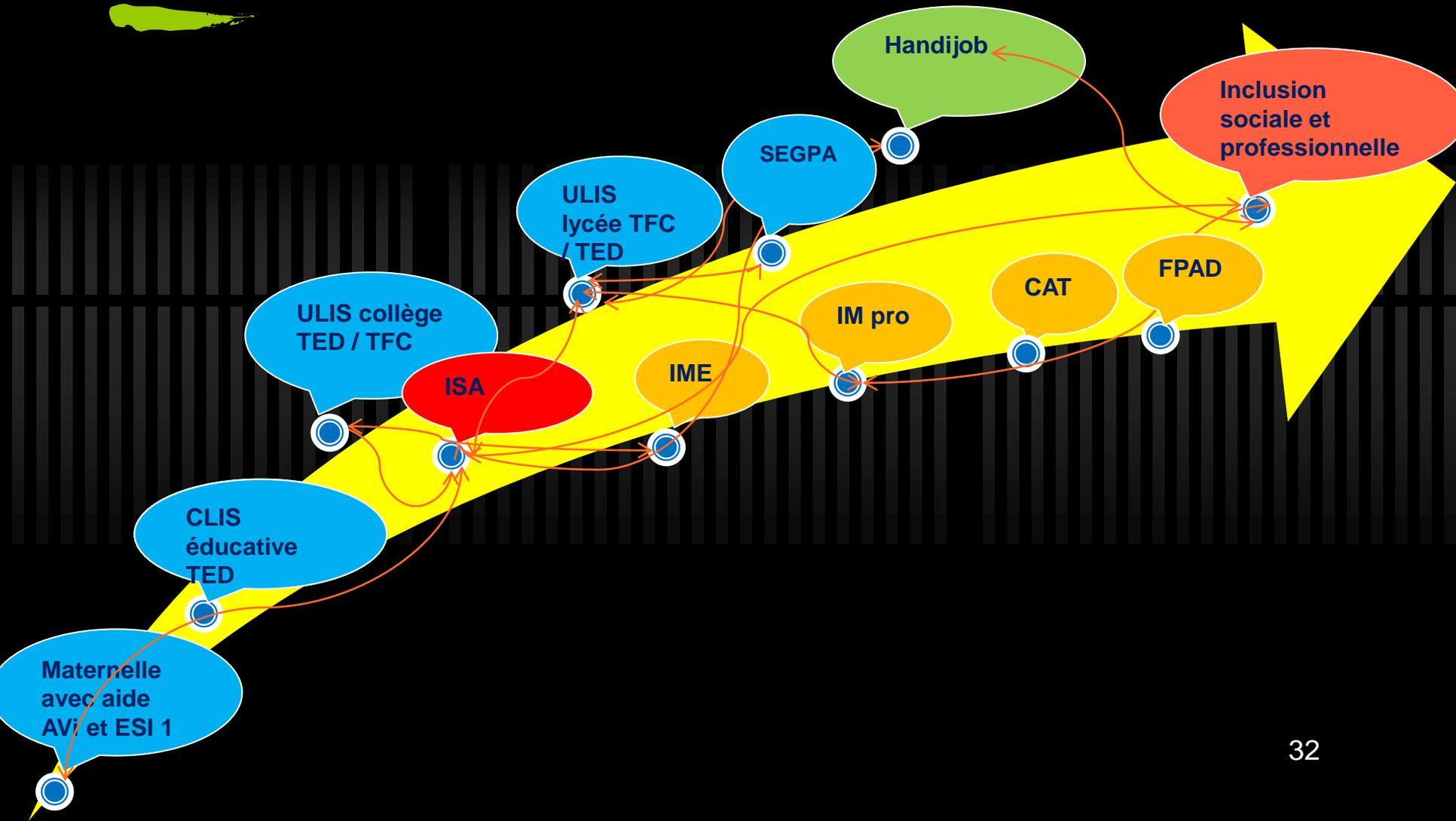


OBSERVATIONS

-SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
 → H.A.S : Services
 → E.R.E : Espace Rural et Environnement
 → V.D.M : Maisonnette

-ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
 → TFC : Troubles des Fonctions Cognitives
 → TFA : Troubles de l'Apprentissage, Auditive
 → TFM : Troubles des Fonctions Motrices
 → ULIS Educative : Elèves relevant d'Établissements spécialisés
 → ULIS PRO : Enseignement Professionnel

5. Quels parcours de réussite suivant l'évolution de la situation de l'enfant, puis de l'adolescent ?



Le Centre d'Aide par le Travail (C.A.T.) avec une capacité de 85 places



Les ateliers

L'atelier lingerie entretient le linge de foyers d'accueil, de la garderie municipale et de divers autres clients privés, sociétés ou particuliers.

L'atelier cuisine fournit les repas du FPAD et du CAT, deux établissements de l'APEI.

L'atelier conditionnement réalise des travaux de reconditionnement de produits, de mise sous plis, de fabrication d'emballages pour des sociétés commerciales et des administrations.

L'atelier entretien des locaux réalise des travaux de ménage des locaux du CAT et des bureaux administratifs de l'APEI.

L'atelier agriculture entretient des espaces verts des collectivités locales, d'entreprises privées et des jardins des particuliers. L'atelier utilise un petit espace de maraichage comme support éducatif et dispose d'un verger et d'une zone de compostage.

L'atelier bâtiment fabrique et installe des dalles en bétons, effectue des petits chantiers de maçonnerie (barrières, allées, murets etc. ...).

Le Service d'Accompagnement Vers l'Autonomie et l'Insertion Professionnelle (SAVAIP)

Le SAVAIP prend en charge et suit une dizaine de travailleurs placés en entreprises jusqu'à l'obtention d'un CDI.

Le Foyer Pilote d'Activités Dirigées (FPAD) avec une capacité de 35 places

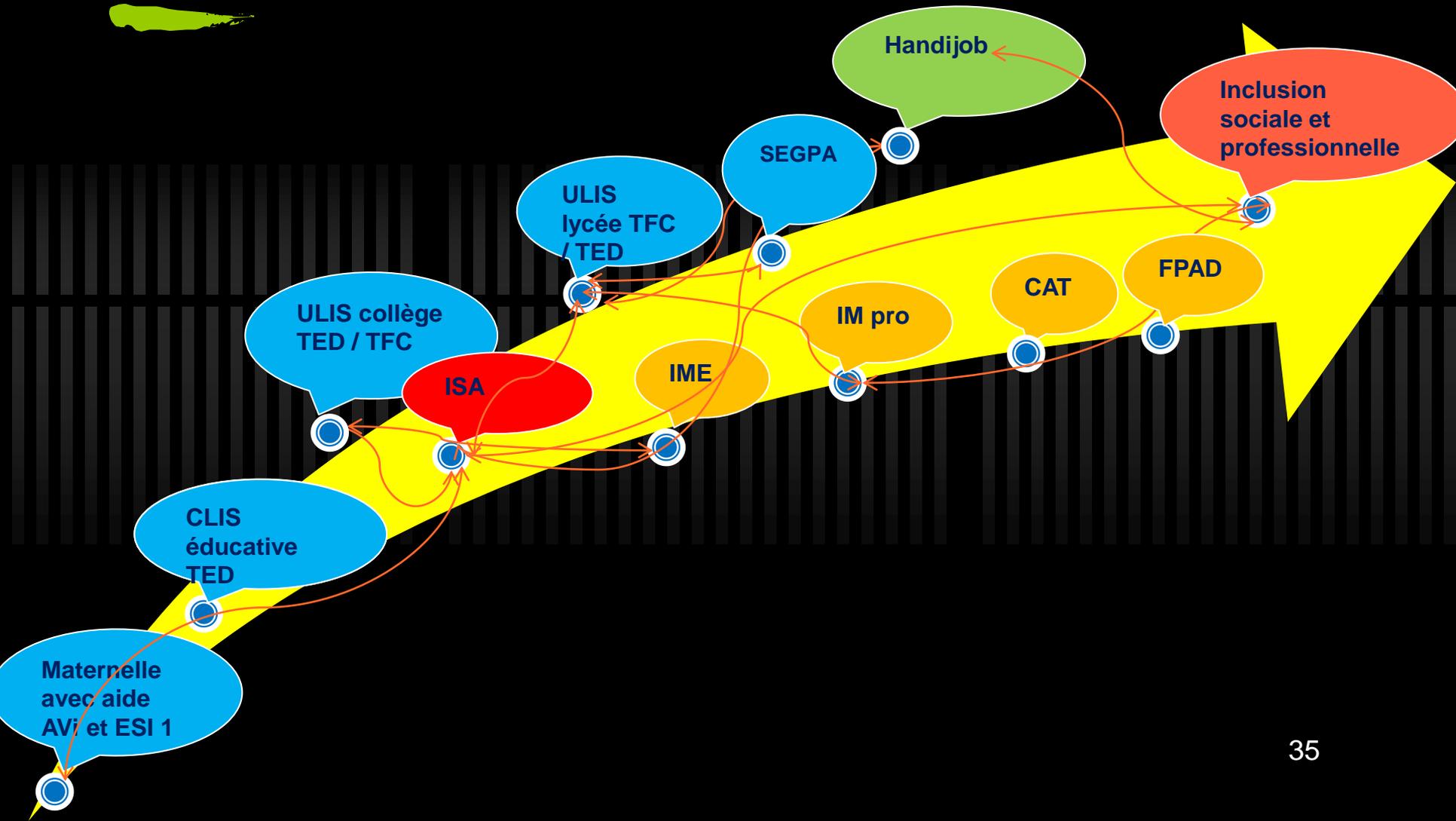


Le fonctionnement du FPAD repose essentiellement sur deux éléments que sont **l'activité et le bien-être**.

Ainsi sont proposés des temps d'**activités** de soutien soit **socialisantes** (sorties culturelles, sorties en ville, au marché, etc.), soit **sportives adaptées** (gym adaptée, piscine, relaxation, équitation, etc.), soit d'**expressions** (théâtre, poterie, travaux manuels, danse, karaoké, etc.).

Une salle de relaxation (concept Snoezelen) est mise en place depuis 2010.

6. Quels parcours de réussite suivant l'évolution de la situation de l'enfant, puis de l'adolescent ?



Orientations à l'issue de la 3^{ème} (classe ordinaire ou ULIS)

Inclusion collective (inscription en classe ordinaire au titre de l'Ulis Pro) :

CAP « *cuisine / pâtisserie / secrétariat* » au lycée Escoffier,

CAP « *métiers du bâtiment (électricité, plomberie, carrelage, installation sanitaire, maçonnerie)* » au lycée Petro Attiti

CAP « *restauration, métiers de la mode, petite enfance* » à Jean XXIII,

CAP « *restauration et service* » au lycée William Haudra (Wé),

Inclusion individuelle :

CAP en inclusion individuelle dans tous les lycées cités infra,

CAP « *mécanique* » en alternance au CFA, en MFR.

1 élève en 2^{nde} générale au lycée du Mont-Dore suite au parcours en ULIS à PDF,

CAP « *palefrenier, métiers de l'agriculture* » au lycée à Pouembout,

Association « *Handijob* » (alternance stage en entreprise et prise en charge à l'association (CV, etc ...) avec insertion professionnelle et emploi (serveur à Texas Grill, au Mac DO par ex.).

HANDIJOB



Pourquoi ?

La vocation de l'Association HANDIJOB est le soutien et l'accompagnement de la personne en situation de handicap intellectuel, pour l'accès au travail et à l'inclusion sociale.

HANDIJOB pour qui ?

Pour tout jeune du territoire, majeur, en situation de handicap intellectuel, pour lequel un projet réaliste d'inclusion en milieu professionnel peut être mis en œuvre.

LES SERVICES HANDIJOB

SAVS et MILIEU PROTEGE INCLUSIF

S
A
V
S

J'ai arrêté l'école il y a moins d'un an.
J'aimerais découvrir
le monde du travail

D.P.H.

Dispositif Passerelle
HANDIJOB (D.P.H)

Je suis déjà inscrit à la MIJ ou
dans les services pour l'emploi.
J'ai besoin d'un coup de pouce

PRESTATIONS

Prestation
Ponctuelle
Spécifique

Je travaille et
j'ai quand même besoin d'être soutenu

D.A.M.E.

Dispositif d'Aide au
Maintien à l'Emploi
(D.A.M.E)

S
A
M
P
I

MILIEU PROTEGE INCLUSIF

Ça serait difficile pour moi
d'être employé(e) et
je ne veux pas rester sans rien faire

S.A.M.P.I

Service
d'Accompagnement
en Milieu Protégé Inclusif
(S.A.M.P.I.)

7. Parcours de réussite au-delà du lycée (poursuite en milieu inclusif ordinaire)

Inclusion individuelle (avec ou sans AVS) :

- BTS dans les lycées ayant en leur sein ce type de formation,
- D.U.T. à l'UNC,
- 1^{ère} année de licence à l'UNC,
- Classes préparatoires au concours d'entrée aux Grandes Ecoles (lettres, commerciales, et scientifiques).

Conclusion

« La vie de la cité ne peut se jouer à huit clos, toutes portes fermées. Chacun a le droit inaliénable d'y prendre part, toute sa part, en bénéficiant, autant que de besoin, d'aides, de médiations ou d'accompagnements. »

GARDOU (2012) *“La société inclusive, parlons-en !”*

Chaque élève reconnu en situation de handicap, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, a un droit égal de bénéficier de parcours scolaires pluriels, complémentaires et adaptés à ses besoins éducatifs particuliers.

Tous ces parcours scolaires de réussite visent , *in fine*, l'inclusion sociale et professionnelle.

Des questions ? ? ?



Merci pour votre attention

Remerciements :

Mme Lods- Directrice de l'IME,

Mme Dubourg-Pebellier, Directrice de l'ISA,

Mme Teng, Directrice de l'école du C.H.T.,

Mme Henocq, Directrice de l'association Handijob,

M. Avilez – Responsable local de l'enseignement au Camp Est.

Mme Prou – précédemment référente de la CSD ASH, antérieurement enseignante spécialisée référente du dispositif ULIS au collège de Koutio.



Quelques textes de référence



- ❖ Délibération n° 119 du 26 septembre 2005 relative à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école primaire.
- ❖ Délibération n° 120 du 26 septembre 2005 relative aux modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé à l'école primaire.
- ❖ Délibération n° 121 du 26 septembre 2005 relative à l'équipe éducative à l'école primaire.
- ❖ Délibération n° 1222 du 26 septembre 2005 relative aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la NC.
- ❖ Délibération n° 453 du 8 janvier 2009 fixant les conditions de délivrance des aides du régime en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie.
- ❖ Loi du pays n° 2009-1 du 7 janvier 2009 relative à l'emploi des personnes en situation de handicap.
- ❖ Délibération n° 186 du 9 janvier 2012 relative à la commission de recours des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie de la Nouvelle-Calédonie.
- ✓ Délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne.
- ✓ Charte d'application de la délibération n° 106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'École calédonienne.